

**Compte rendu de la séance du 07 NOVEMBRE 2019
à la salle des fêtes de MASCARAS à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 octobre 2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Davide CHAZE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Jean-Yves MORERE suppléant de Marie-Hélène GARCIA, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Sabine CHA donne pouvoir à Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Sylvie MATHELIN donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES donne pouvoir à Reine FERNANDEZ

Secrétaire de la séance: Claude CAZANAVE

Monsieur le Président accueille les participants et fait l'appel.

Il compte 50 délégués présents et 7 procurations. Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 57.

La séance est ouverte.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 26/09/2019

M. le Président demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 26/09/2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil communautaire

Délibération D 100-2019 : Vente du Centre Equestre au prix de 200 000 €.

Vote : UNANIMITE

Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, la vente du centre équestre a été évoquée. Il rappelle que ce bâtiment a été estimé à 134 000 € par le service des domaines en date du 30/03/2018.

Il explique que le gérant a été informé de ce projet de cession. Ce dernier a présenté une offre à 200 000 €. Cette offre permet de garantir la pérennisation de l'activité. Le bureau a donc été unanime pour accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2241-1, L 5211-37,

Vu l'avis des domaines en date du 30/03/2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Considérant le prix proposé au-dessus de l'estimation des domaines, et l'enjeu local de maintenir l'activité sur le territoire,

APPROUVE

La vente du Centre Equestre d'Aubarède au prix de 200 000 € en l'état, quelque soient les résultats des diagnostics préalables à la vente.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Délibération D 101 - 2019 : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées
VOTE : UNANIMITE
Code : 9.1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que la Loi pour une République numérique (LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) crée l'obligation pour les organisations publiques de publier sur internet leurs bases de données publiques (documents administratifs, délibérations...).

L'ouverture d'un portail territorial mutualisé a pour objectif de faciliter la réutilisation des données publiques en offrant le service le plus efficace pour les usagers. Elle permet de réaliser des économies d'échelle

LE DEPARTEMENT est engagé dans une démarche d'ouverture des données publiques et souhaite poursuivre la mise à disposition progressive de ses données ainsi que de celles de ses partenaires de façon universelle.

Pour cela il a créé une plateforme pour publier ses propres données et aider à la publication des données de ses propres partenaires. La convention ci annexée en présente les modalités. Il n'y a pas d'engagement financier.

Le Conseil Communautaire

Vu la convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes EPCI et COMMUNES ci annexée

Vue La Loi pour une République numérique (LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Considérant l'obligation légale de publier les données et l'intérêt de participer à une démarche mutualisée avec le Conseil Départemental

APPROUVE

La convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes EPCI et COMMUNES telle qu'annexée à la présente

AUTORISE

Le Président à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Délibération D 102 -2019 Acquisition de la parcelle B110 à Tournay, de 12 660 m² au prix de 190 000 €.
Vote : 42 POUR et 15 ABSTENTIONS
Code : 3.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération du 26/09/2019 le Conseil a approuvé le principe de la construction de l'hôtel des services des Coteaux du Val d'Arros, l'enveloppe Financière de l'opération et a autorisé le Président à déposer les demandes de subventions.

Aujourd'hui il s'agit de consolider la délibération en finalisant l'acquisition du terrain.

Il explique que les propriétaires de la parcelle ont accepté une offre à hauteur de 190 000 €.

Il rappelle que les domaines en date du 16/10/2019 ont estimé cette valeur à 200 000 €.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2241-1, L 5211-37,

Vu l'avis des domaines en date du 16/10/2019

Vu la délibération D 085-2019 approuvant l'enveloppe financière du projet d'hôtel des services, à hauteur de 1 400 000 € HT et 200 000 € HT de tranche conditionnelle et autorisant le Président à déposer les demandes de subventions.

Considérant que le projet de construction de l'hôtel des services nécessite une parcelle de terrain importante offrant des possibilités d'extension future des bâtiments, considérant la localisation de cette parcelle sur la route départementale, et considérant le prix inférieur à l'évaluation des domaines,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et par 42 voix POUR, 0 Contre et 15 abstentions,

APPROUVE

L'acquisition de la parcelle B110 à TOURNAY au prix de 190 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur dans le cadre du projet de construction de l'hôtel des services,

PRECISE

Que cette acquisition nécessite l'obtention du permis de construire de l'hôtel de service, ce permis de construire faisant l'objet d'une clause suspensive.

Les crédits de cette acquisition seront inscrits au budget 2020.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents avec les propriétaires

Interruption de séance :

M Christophe LASSIME, Maire de DOURS et Conseiller Communautaire quitte la salle.

Monsieur le Président compte 49 délégués présents et 7 procurations. Le Quorum est maintenu.

Le nombre de votants est de 56.

La séance est ouverte.

Délibération D 103-2019 : Aménagement de la voirie et des parkings de l'Hôtel d'Entreprise : approbation de l'enveloppe financière, demande de subvention pour l'Aménagement de la voirie et des parkings de l'Hôtel d'Entreprise, et choix de l'entreprise

Vote : UNANIMITE

Code : 1.1.1.4

EXPOSE DES MOTIFS :

M le Président rappelle que la voirie et les parkings d'accès aux hôtels d'entreprises de la zone du RENSOU n'ont jamais été revêtus. Ceci créé de nombreuses difficultés pour les locataires et rend très difficile l'entretien générant une dégradation du bien. Ces aménagements étaient prévus dès le départ mais n'ont jamais été réalisés.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire ces travaux ont été étudiés. Ils ont été intégrés au budget annexe Chaudronnerie (ZA Tournay)

M le Président présente le détail du projet et explique que deux offres d'entreprise ont été reçues : Une offre de la société La Routière des Pyrénées pour 44 977 € HT et une offre de la société COLAS pour 41 238.50 € HT.

Il propose de retenir la deuxième proposition, de déposer des demandes de subvention et d'inscrire l'opération au budget 2020.

Le Conseil Communautaire,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Considérant la nécessité de terminer les enrobés des voiries et des parkings de l'hôtel d'entreprise de la Zone du Rensou,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Le projet d'aménagement des voiries et des parkings des hôtels d'entreprises de la Zone du Rensou, pour un coût total de 41 238.50 € HT,

DECIDE

De retenir la société COLAS pour un montant de 41 238.50 € HT

PRECISE

Que les crédits seront inscrits au budget annexe Chaudronnerie pour l'exercice 2020

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents, et à déposer les demandes de subventions

Interruption de séance :

M Christophe LASSIME, Maire de DOURS et Conseiller Communautaire rejoint la salle.

Monsieur le Président compte 50 délégués présents et 7 procurations.

Le nombre de votants est de 57.

La séance est ouverte.

Délibération D 104-2019 : Décision Modificative N°2 du Budget Principal

Vote : UNANIMITE

Code : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président donne la parole à M LABAT, Vice-Président chargé des Finances. M LABAT explique que le dossier d'assurance lié aux dégâts grêle et inondation n'étant pas soldés lors de la préparation du budget, il convient aujourd'hui d'abonder les articles concernés en recette et en dépenses. Par ailleurs, au niveau du personnel, en septembre la Communauté de communes comptait 8 agents en maladie sur 45 agents en activité. Cela a nécessité de maintenir les agents de remplacement en Septembre et Octobre. Considérant ces mouvements et les incertitudes des arrêts maladie pour certains agents en Novembre et Décembre il est nécessaire d'abonder le budget de 15 000 €. Ensuite, s'agissant du Fonds de Concours Incendie, il convient de déplacer 50 000 € de l'article 21568 sur l'article 204.

Pour cela il propose la modification budgétaire suivante sur le budget principal :

FONCTIONNEMENT

Article		Dépenses	Recettes
615221	Bâtiment Publics	+ 75 000 €	
64131	Rémunération	+ 15 000 €	
673	Annulation de titre	+ 500 €	
7788	Produits exceptionnels (remboursement assurance Groupama)		+ 56 000 €
"022	Imprévus	- 34 500 €	
TOTAL		+ 56 000 €	+ 56 000 €

INVESTISSEMENT

Article		Dépenses	Recettes
21568	Travaux de défense incendie	- 50 000 €	
2041412	Fonds de concours Incendie	+ 50 000 €	
TOTAL		0 €	0 0 €

Le Conseil Communautaire

Vu le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur.

Considérant les motivations exposées

Et à l'unanimité

APPROUVE

La Décision Modificative N° 2 du Budget principal telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Délibération D 105-2019 : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Zone Artisanale (Pouyastruc)

Vote : UNANIMITE

Code : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président donne la parole à M LABAT, Vice-Président chargé des Finances. M LABAT explique que cette Modification répond à trois objectifs :

1. Permettre l'encaissement et le décaissement des cautions (pour les locataires entrants et sortants).
2. Prendre en charge des dépenses d'eau.
3. Annuler des créances irrécouvrables.

Ces dépenses s'équilibrent par l'augmentation du revenu des loyers.

Pour cela il propose la modification budgétaire suivante sur le budget annexe ZA (Pouyastruc) :

INVESTISSEMENT

Article		Dépenses	Recettes
165	Dépôts et cautionnement restitués	1 140 €	
165	Dépôts et cautionnement reçus		1 140
TOTAL		1 140 €	1 140 €

FONCTIONNEMENT

Article		Dépenses	Recettes
60611	Eau et Assainissement	1 600 €	
673	Titres annulés	1 900 €	
752	Revenus des immeubles		3 500 €
TOTAL		3 500 €	3 500 €

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe ZA de la collectivité pour l'exercice 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits

Et à l'unanimité

APPROUVE

La Décision Modificative N° 1 du Budget annexe Zone d'Activité (Pouyastruc) telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Délibération D 106-2019 : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Chaudronnerie (ZA Tournay)

VOTE : UNANIMITE

CODE : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que cette Modification répond à deux objectifs :

1. Permettre l'encaissement et le décaissement des cautions (pour les locataires entrants et sortants).
2. Ajuster les crédits inscrits au 66111 suite à une modification du tableau d'amortissement de l'emprunt.

Ces dépenses s'équilibrent par la diminution des crédits prévus au 6541 car ils ne sont pas nécessaires.

Pour cela il propose la modification budgétaire suivante sur le **budget annexe Chaudronnerie (ZA Tournay)** :

INVESTISSEMENT

Article		Dépenses	Recettes
165	Dépôts et cautionnement restitués	360 €	
165	Dépôts et cautionnement reçus		360 €
TOTAL		360 €	360 €

FONCTIONNEMENT

Article		Dépenses	Recettes
6541	Créances admises en non valeur	- 5 000 €	
66111	Intérêts réglés à échéance	+ 5 000 €	
TOTAL		0 €	0 €

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe Chaudronnerie de la collectivité pour l'exercice 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires

Et à l'unanimité

APPROUVE

La Décision Modificative n°1 du Budget annexe Zone d'Activité (Pouyastruc) telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Délibération D 107-2019 Versement d'un Fonds de Concours Incendie 2019 de 885 € à la Commune de POUYASTRUC, 2 481 € à Bernadets Dessus et 7 651.20 € à la commune de DOURS

Vote : UNANIMITE

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que par délibération D 060.2019 LA Communauté de Communes a attribué un Fonds de Concours à 9 Communes dont 885 € à Pouyastruc, 2 481 € à Bernadets Dessus et 7 651.5 € à Dours. Aujourd'hui les travaux sont terminés et le plan de financement définitif des opérations répond au règlement de Fonds de Concours :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX HT	Subventions			Fonds de concours attribué	Autofinancement Commune	
		DETR	Autres	Total subventions		Montant (>FDC)	Taux
DOURS	35 059 €	11 902 €	6 801 €	18 704 €	7 652 €	8 703 €	24,8%
BERNADETS DESSUS	7 634 €	2 672 €		2 672 €	2 481 €	2 481 €	32.5 %
POUYASTRUC	3 540 €	1 770 €		1 770 €	885 €	885,0 €	25,0%

Le Président propose donc de procéder au versement, en ayant arrondi le Fonds de Concours de DOURS à 7 952 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après délibération, et à l'unanimité,
le Conseil Communautaire,**

Vue la délibération D 060.2019 du 10/07/2019 décidant d'attribuer un fonds de concours à 9 communes.
Vue la délibération de la commune de Bernadets Dessus en date du 19/02/2019
Vue la délibération de la commune de Pouyastruc en date du 18/12/2018
Vue la délibération de la commune de DOURS en date du 01/02/2019

DÉCIDE :

De verser trois Fonds de concours pour les projets de renforcement et l'amélioration de la défense incendie comme suit :

- 885 € (huit cent quatre-vingt cinq euros) à la commune de POURYASTRUC
- 7 652 € (sept mille six cent cinquante deux euros et cinquante centimes) à la commune de DOURS.
- 2 481 € (deux mille quatre cent quatre vingt un euros) à la commune de BERNADETS DESSUS

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Délibération D 108-2019 : Approbation des nouveaux statuts du SYMAT suite à l'adhésion de la CCHB au service Déchets du SYMAT.

Vote : Unanimité

Code : 5.7.2

EXPOSE DES MOTIFS :

M le Président explique qu'il a été saisi par le Président du SYMAT suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre au service Déchets du SYMAT. Cette adhésion entraîne une modification statutaire.

En application des articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5212-32 du CGCT il appartient à tous les membres du syndicat de se prononcer sur cette adhésion et sur les nouveaux statuts. M le Président donne lecture des nouveaux statuts joints à la présente.

**L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,**

Vu les nouveaux statuts du SYMAT annexés à la présente,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

L'adhésion de la CCHB au service déchets du SYMAT et les nouveaux statuts tels qu'annexés.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Délibération D 109-2019 : Vente de matériel de la Communauté de Communes.

Code : 3.2.2

Unanimité : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que plusieurs outils et matériels ne sont plus utilisés par les services techniques de la Communauté de Communes. La Commission chargée du service technique a réalisé l'inventaire et estimé le prix de vente que l'on pourrait en espérer.

Le Président propose de vendre ces équipements au prix proposé par la Commission.

Il s'agit de :

- o **1 Epareuse ancienne** : prix de vente 2 000 € (largeur du rotor à 1,20m)
- o **1 Giroboyeur** : prix de vente 300 €
- o **1 Godet** : prix de vente 800 € - largeur 2,30m
- o **1 Tracteur 65/20** : prix de vente 35 000 € (5500 heures) 4 pneus neufs
- o **1 Epareuse bon état** : prix de vente 20 000 € rotor neuf
- o **1 Tracteur 20/40** : 10 000 h de 1986, pneus mauvais état, prix 3 000 €

Il demande à ce que le Conseil se prononce sur le principe de ces ventes et sur les prix.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente du matériel listé ci-dessus au prix proposé ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes y afférents.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la Séance.

La séance du Conseil Communautaire du 07/11/2019 est levée à 23h30.

Ont signé les membres présents le Compte Rend de la séance du 07/11/2019 contenant 7 pages de compte rendu.

Le Président,

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Christian ALEGRET

Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :